

## Conseil Municipal du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juillet 2022

Présents : M. PIGOREAU – Mme JULIEN - M. LECOSSIER – Mme TAILLARD – Mme GOUJON – Mme MÉRAUD - M. LEFERT - M. SALOU – Mme REGNAULD - M. JOSÉ -- Mme BLONDEAU - Mme MÉSANGE

Excusés : Mme CANY – M. MOREAU (pouvoir à Mme MÉRAUD)

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

Monsieur Albert PIGOREAU rend hommage à Monsieur Jean-Claude MERCIER, maire-adjoint de Vendôme en charge des sports qui est décédé le 20 juillet 2022.

### 1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de réunion du 13 juin 2022.

### 2. Urbanisme : relevé de décisions

Le conseil municipal prend acte du relevé des décisions pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2022-04	Sous le Boutry (garage)	ZI 147
2022-05	(Conseil Municipal du 14.02.2022)	
2022-06	Les Carrières	ZH 283
2022-07	(pas de numéro 7)	
2022-08	24, rue du Coteau Saint-André	L 567 – L 576
2022-09	Rue Besnard-Ferron (cave)	AE 25
2022-10	3, rue des Cent Ecus	AB 303
2022-11	13, rue de la coulée	ZH 192 – ZH 193
2022-12	Rue du Clos Quairi	AB 349
2022-13	4, rue de Vaucroix	AE 83
2022-14	5, rue de la Garelière	AE 45
2022-15	2, rue de la Pierre Percée	AA 102
2022-16	(pas de numéro 16)	
2022-17	10, avenue du Petit Thouars	AD 212
2022-18	Rue du Château d'Eau	AC 265
2022-19	Les Carrières	ZH 284
2022-20	30, rue du Coteau Saint-André	L 600 – 601 – 653 – 655 - 656
2022-21	1, rue de Villepoupin	D 464 – 465 - 466 – 468
2022-22	44, rue de la Boissière	AC 12 – AC 16

### 3. Urbanisme : propriété de la Fuye ; recours à un notaire pour régularisation

Lors de la vente de la partie du mur d'enceinte jouxtant leur propriété à Monsieur et Madame MARGUERIE, en 2003, une erreur s'est glissée dans l'acte de vente et doit être régularisée. Au vu de la complexité du dossier, le conseil décide de solliciter l'assistance juridique auprès de l'assurance MMA.

#### **4. Travaux campanile mairie :** recours à un architecte

Pour la réalisation des travaux sur le campanile, une consultation d'entreprises est nécessaire. Un premier devis a d'ores et déjà été demandé. Il s'avère que l'échafaudage nécessaire représente une partie considérable du coût.

Un devis a été demandé à un architecte pour le suivi du dossier et du chantier.

Selon Madame TAILLARD, il n'est pas nécessaire de recourir aux services d'un architecte d'autant qu'un seul corps de métier n'interviendra sur le chantier.

Monsieur JOSÉ considère que la commune n'a pas la compétence pour assurer le suivi des travaux. Madame MÉRAUD précise que, s'agissant d'un bâtiment public, il est préférable de faire appel à un maître d'œuvre d'autant que l'édifice semble fragile.

Le conseil décide à 12 voix pour, une abstention (Madame JULIEN) et une voix contre (Madame TAILLARD) de recourir aux services d'un architecte qui sera compétent pour rédiger le cahier des charges, la consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Au vu de la proposition faite par Monsieur RUEL, architecte en charge des travaux de réfection de l'église Saint-Hilaire, il est demandé de renégocier le devis présenté qui s'établit à 8 % du coût des travaux.

#### **5. Voirie :** travaux 2022

Monsieur LECOSSIER présente le planning des travaux de voirie qui vont être faits par l'entreprise PIGEON, conformément à la délibération du conseil du 13 juin 2022.

Une partie des travaux a été réalisée. L'entreprise a omis d'en informer la mairie. Le reprofilage a été fait sur l'ensemble des voies prévues à l'exception de la rue de la Basse Boissière. Le revêtement définitif sera fait en octobre.

Les flèches blanches matérialisant les terre-pleins centraux, sur l'avenue des Rondaizes et l'avenue Ronsard ont été très fortement endommagées depuis la mise en place de la déviation par le conseil départemental, en raison des travaux de Varennes. Il est proposé de mettre des balises blanches pour signaler les terre-pleins. Il est décidé d'adresser un courrier au conseil départemental pour signaler ces dégradations.

#### **6. Patrimoine :** château d'eau

Suite à la séance de conseil municipal du 13 juin, la commission Patrimoine s'est réunie pour évoquer la vente du château d'eau.

Madame TAILLARD présente les conclusions de la commission.

Madame MÉSANGE souhaite que l'ensemble des hypothèses soit étudié, comme l'aménagement en salle d'exposition.

Madame MÉRAUD s'est fait confirmer par les services fiscaux que l'ancien château d'eau était bien resté dans le patrimoine communal et non transféré à la communauté d'agglomération avec l'ensemble du patrimoine rattaché au service de l'eau.

Pour l'architecte des bâtiments de France, « *le château d'eau se trouve dans le périmètre et le champ de visibilité de l'église.*

*Au regard de son intérêt architectural et patrimonial limité au regard des enjeux qui s'attachent à la préservation des abords de l'église, sa démolition pourrait être admise par l'ABF.*

*Sa transformation en gîte, telle qu'évoquée avec Mme Barthélemy, peut également être admise. Les modifications induites (notamment les nouveaux percements) devront s'attacher à respecter le caractère et la cohérence de la construction, tout en proposant une expression architecturale de qualité ».*

*L'architecte des bâtiments de France se tient à disposition pour accompagner le porteur de projet et son maître d'œuvre dans la définition du projet.*

*Par ailleurs, il attire l'attention sur le coût généralement élevé d'une démolition ou d'une transformation d'un château d'eau, s'agissant d'une structure en béton armé, dimensionnée pour supporter des charges importantes ».*

Monsieur ADAM rappelle que le conseil municipal avait décidé, le 25 janvier 2002, à l'unanimité, de démolir le château d'eau. La démolition n'a pas été faite car plusieurs habitants s'y sont opposés et ont empêché l'accès des engins.

Le conseil à 8 voix pour, 5 abstentions (Mesdames BLONDEAU, MÉSANGE, JULIEN, REGNAULD et Monsieur JOSÉ) et 1 voix contre (Monsieur ADAM) décide de vendre le château d'eau. Lors de la demande d'autorisation de travaux, il faudra porter une attention particulière au risque de violation du droit de voisinage. L'autorisation de travaux ne pourra être acceptée qu'à condition de respecter les règles d'urbanisme mais également le code civil pour éviter les troubles de voisinage.

Il est décidé de déposer une offre de vente sur le « Bon coin », avec un prix de réserve à 25 000 € Une attention particulière sera portée sur les projets tant sur l'environnement que sur le respect du voisinage.

Les offres devront être déposées avant le 10 novembre 2022 à 12 h.

L'attribution sera faite par le conseil municipal en séance du 14 novembre.

Maître BRUEL, notaire à Villiers-sur-Loir, sera chargée de la rédaction de l'acte.

Un devis pour la démolition sera toutefois demandé.

## **7. Informations diverses**

### **• Entreprise ELOGEN**

Cette entreprise va s'installer dans le parc technologie du bois de l'Oratoire, entre la RD 957 et l'entreprise Louis Vuitton.

Monsieur le Maire a rencontré Madame MARTY, vice-présidente du développement économique de la communauté d'agglomération qui lui a confirmé que la demande de permis de construire devrait être déposée prochainement.

Cette entreprise va fabriquer des électrolyseurs. 80 emplois seront occupés dans un premier temps et l'entreprise devrait atteindre les 250 emplois à terme.

### **• 13 juillet**

Selon Madame JULIEN, le feu d'artifice était assez moyen, plus court. Monsieur JOSÉ considère qu'il serait bien d'augmenter le coût du feu d'artifice pour avoir un meilleur résultat. Actuellement, le coût est de 2 850 €.

### **• Ecole**

Madame MÉSANGE apprécie de recevoir les comptes-rendus de municipalité. Elle note que lors de la municipalité du 18 juillet, il a été décidé de répondre à la demande d'installation d'une alarme anti-intrusion par la création d'un groupe WhatsApp. Elle déplore ce choix qui est totalement inadapté dans la mesure où les enseignants n'ont pas obligatoirement leur téléphone portable, en classe. Madame MÉRAUD précise que cette procédure est en place dans nombre de groupes scolaires dans l'académie de CRÉTEIL et qu'elle ne coûte rien. Madame MÉSANGE signale que dans un bulletin officiel, il a été précisé que l'alarme devait être efficace et ne pas porter à confusion. Cette solution a été envisagée dans la mesure où elle permet à l'ensemble des intervenants y compris le Maire, responsable de la sécurité, d'être alerté, quel que soit le lieu (ex. intervenant TAP en activité à l'extérieur). Madame MÉSANGE demande que la réflexion se fasse au sein de la commission des affaires scolaires.

Pour information, Monsieur LECOSSIER a demandé un premier devis qui s'élève à 4 000 €.

- TAPs

Monsieur ADAM demande que le sujet de maintenir ou pas les TAPS soit abordé lors d'une réunion spécifique en présence des représentants de parents d'élèves et des enseignants. Il déplore que les arguments avancés lors de la séance de conseil municipal du mois de juin ne se résument qu'à une approche économique. Il lui paraît important de rappeler l'origine et l'objectif des TAPS qui permettent aux enfants de découvrir et pratiquer des activités méconnues et pas toujours accessibles à tous les enfants.

Avant l'aspect économique, il est rappelé la pénibilité liée à l'organisation des TAPS. La coordinatrice a de plus en plus de difficultés à recruter de nouveaux intervenants. Certains ne veulent pas avoir le groupe des plus jeunes (GS, CP, CE1). Certains s'essouffent. Certains intervenants sont en revanche très souples et s'adaptent en fonction des besoins. L'organisation est très lourde.

Madame MÉSANGE rappelle que l'organisation actuelle sur 4,5 jours respecte le rythme de l'enfant.

Selon Madame JULIEN et Monsieur JOSÉ, cette organisation permet aux parents de ne pas avoir à gérer les enfants le mercredi matin ce qui les satisfait.

Monsieur ADAM demande qu'il y ait un nouveau débat.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'a encore été prise.

Le sujet sera abordé en conseil d'école.

- Cœur de village

Monsieur SALOU considère que le travail n'est pas fini. Dans l'espace de convivialité situé au bas de la place, du thym devait être semé entre les pavés. Il note également un affaissement des dalles notamment autour des arbres.

Dans l'allée de la Vallée, la lavande est violette alors qu'elle devait être blanche : non-respect des choix effectués par la commission Cœur de Village.

Un courrier va être adressé au maître d'œuvre pour évoquer ces difficultés et préciser qu'il y a un réel problème de calage et de stabilisation des dalles (risque d'entorse).

- Bibliothèque

Une rencontre avec la Direction de la Lecture Publique du département va avoir lieu prochainement.

*Levée de séance à 22 h 45*

 Le Maire,  
**Albert FIGCREAU**